

AFFAIRE N° 5 - Renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Urbanisme commercial

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 1975 fixait la composition de la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial de la Réunion. Le mandat de ses membres étant arrivé à expiration, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Cette Commission est composée de 20 membres :

- neuf élus locaux ;
- neuf représentants des activités commerciales et artisanales ;
- deux représentants des Associations de consommateurs,

dont le mandat est de trois ans.

Parmi les neuf élus figurent obligatoirement un représentant de la Commune du Chef-Lieu et un suppléant désigné par le Conseil Municipal en son sein.

En conséquence, je vous demanderai de désigner le représentant de la Commune et son suppléant chargés de siéger à cette Commission.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Monsieur Marc GERARD était représentant titulaire de la Commission de l'Urbanisme, et Monsieur Camille BOURHIS suppléant. MM. GERARD et BOURHIS sont toujours candidats. Mesdames et Messieurs, y a-t-il d'autres candidats éventuels ?

M. BOURHIS - Voici des informations au sujet de cette Commission. Celle-ci siège lorsqu'il y a des demandes d'établissement de grande surface. Elle décide donc de l'utilité d'implanter une grande surface ou non dans une Commune ; ceci, en raison de l'incidence que cette implantation pourrait avoir sur les Commerces existants, afin d'éviter qu'il y ait trop de commerces ou trop de grandes surfaces dans une même Commune.

LE MAIRE - Je vous propose donc Monsieur Marc GERARD comme titulaire, et Monsieur Camille BOURHIS comme suppléant.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de procéder au vote pour la désignation des deux membres.

A L'UNANIMITE DES VOTANTS, MM. GERARD Marc et BOURHIS Camille SONT ELUS MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'URBANISME COMMERCIAL.